

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 13 février 2023, le Conseil a adopté le règlement 2023-R-297, intitulé :

Règlement numéro 2023-R-297 modifiant le règlement 2023-R-293 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2023.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à <u>www.msdsr.com</u>

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 14 février 2023.

Yyes Tanguay Directeur général et greffier-trésorier